

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du vendredi 02 octobre 2026

DEL_20261002_02

Nombre de Conseillers

En exercice

De présents

De votants

29

27

29

L'an deux mille vingt-six, le deux octobre,

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réunion au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise ALBERT, doyenne de la salle.

Objet :

**Election du Maire
sous la présidence
du doyen d'âge**

Gilbert LEMESTRE – Alice RIAUD – Denis DIDELO – Christelle CARO
Gabriel MULET – Blandine BAZIN – Jérémy BOUVIER
Françoise ALBERT – Nicolas SELON – Christelle TERREFON
Sylvie BRANGER – Philippe TIMMERMAN – Béatrice BERNARD
Dominique BURGEOT – Yvette BERTRAIS – Cyrille CORNET
Christelle ABRANTES – Patrick FOUCHE – Patrick COUVRAND
Nathalie RENAUDINEAU – Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE –
Guillaume HENNEQUIN – Laurence FREMINET – Gilles BRIAND
Emilie CORDIER – Sébastien WAIRY

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

02 octobre 2026

Et que la convocation avait été faite le

28 septembre 2026

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Guillaume GIRAULT a donné son pouvoir à Christelle TERREFON
- Sandrine FORESTIER a donné son pouvoir à Alice RIAUD

Absents :

M. Jérémy BOUVIER a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Exposé

M. Didier VILAIN, Président de la délégation spéciale, laisse la présidence à la doyenne de la salle, Madame Françoise ALBERT, la plus âgée des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 28 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. Jérémy BOUVIER

Election du Maire - 1er tour de scrutin

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 du Code.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins :

- M. Jérémy BOUVIER
- M. Guillaume HENNEQUIN

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Tous les conseillers ont pris part au vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 29
- Nombre d'enveloppes déposées : 29
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 29
- Majorité absolue : 15

A obtenu :

- **Mme Emilie CORDIER : .7 voix**
- **M. Gilbert LEMESTRE : 22 voix**

M. Gilbert LEMESTRE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

Pour extrait conforme
Le Maire
Gilbert LEMESTRE

